

Date de publication / Date of publication : **29/12/2023**

Le directeur général de l'Agence Française de Développement ;
Vu le code monétaire et financier, et notamment son article R. 515-16 ;
Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination dans les fonctions de directeur général de l'Agence Française de Développement, publié au Journal Officiel de la République Française le 27 septembre 2022 ;

DECIDE :

Délégation est donnée à Monsieur Matthieu BOMMIER, chargé de mission de l'agence de Dar Es Salam, en charge de l'intérim de la directrice de l'agence de Dar Es Salam du 2 au 5 janvier 2024 inclus, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes suivants :

- tous actes relatifs à l'instruction d'un concours financier, d'une garantie, d'une avance remboursable, d'une prise ou d'une cession de participation qui relèvent de la compétence des organes statutaires de l'AFD ;
- tous actes relatifs à la contractualisation, d'un concours financier, d'une garantie, d'une avance remboursable, d'une prise ou d'une cession de participation qui ont été préalablement autorisés par les organes statutaires de l'AFD ;
- tous actes relatifs, à l'exécution et au suivi d'un concours financier, d'une garantie, d'une avance remboursable, d'une prise ou d'une cession de participation qui ont été préalablement autorisés par les organes statutaires de l'AFD ;
- tous actes d'instruction, de contractualisation et de suivi des conventions visées aux deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéa de l'article R 515-13 du code monétaire et financier ;
- tous actes en vue du recouvrement amiable des créances ;
- tous actes dans toutes procédures de règlement collectif du passif ;
- la certification des copies conformes à l'original ;
- les actes relatifs à la préparation, la conclusion et l'exécution de baux immobiliers pris ou consentis par l'AFD après autorisation de SGN/GIL ;
- dans les limites de montant fixées dans le document de référence AFDR0039 « règles et seuils d'achats », tous les actes relatifs à la passation (demande d'achat, mise en concurrence, analyse des offres, attribution, information des candidats retenus et non retenus, ...) et à la conclusion des marchés, contrats et conventions d'achats (signature des documents contractuels, mises au point,...) ainsi qu'à leur exécution (avenants, ordres de services, bons de commandes, affermissement de tranches, documents de dépenses, ...)

La présente décision entrera en vigueur le lendemain de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de l'AFD.

=====

The acting Chief Executive Officer of the French Development Agency;
Having regard to the French Monetary and Financial Code and, in particular Article R. 515-16;
Having regard to the decree of 26 September 2022 appointing the Chief Executive Officer of the French Development Agency, published in the Official Gazette of the French Republic (Journal Officiel de la République Française) dated 27 September 2022;

HEREBY DECIDES:

To grant power of signature to Mr. Matthieu BOMMIER, chargé de mission of the French Development Agency in Dar Es Salaam in charge ad interim of the Director of the agency in Dar Es Salaam from 2 to 5 January 2024 inclusive, for the purpose of signing, on behalf of the CEO, the following deeds:

- all instruments for the assessment of financial assistance, a guarantee, repayable advance, acquisition or transfer of shares that come under the competency of the AFD statutory bodies;
- all instruments for contracting, financial assistance, guarantees, repayable advances, acquisition or transfer of shares which have been authorized in advance by AFD statutory bodies;

- all instruments for the execution and monitoring of financial assistance, guarantees, repayable advances, acquisition or transfer of shares which have been authorized in advance by the AFD statutory bodies;
- all instruments of assessment, contracting and monitoring of agreements referred to in the second, third, fourth and fifth paragraph of article R 515-13 of the French Monetary and Financial Code;
- all instruments for the purpose of debt collection on an amicable basis;
- all instruments for collective debt settlement procedures;
- the certification of the copies comply with the original;
- instruments for the preparation, conclusion and execution of building leases taken or agreed upon by AFD subject to prior authorization by SGN/GIL;
- within the limits of the amount set out in reference document AFD-R0039 "rules and thresholds for purchases", all the acts relating to the procurement (request for purchase, invitation to tender, analysis of tenders, contracting, information of successful and unsuccessful candidates, etc.), the contractualization (signature of contractual documents, negotiation, etc.) and the execution of contracts (amendments, service orders, purchase orders, confirmation of conditional stage , expenditure documents, etc.)

This present decision shall enter into force the day following its publication in electronic form on the French Development Agency's website.

Fait à Paris, le 19 décembre 2023 / Executed in Paris, on 19 December 2023
En un exemplaire original / On one original copy

Le directeur général / The CEO
Rémy RIOUX